APRÈS ART. 52 N° **3302**

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 3302

présenté par

M. Potier, M. Garot, Mme Jourdan, M. Leseul, Mme Battistel, M. Jean-Louis Bricout, M. Juanico, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Untermaier, M. Aviragnet, Mme Biémouret, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Hutin, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 52, insérer l'article suivant:

Dans les dix années suivant la date de promulgation de la présente loi, est fixé l'objectif de réduire de 50 % la construction de parking par rapport à la décennie précédente.

Cet objectif s'accompagne dans la même période de celui d'installer des ombrières sur l'ensemble des parkings extérieurs existants et de diminuer la construction de ceux-ci au profit de parking en silo ou souterrain.

Poursuivant ce même objectif de lutte contre le dérèglement climatique, l'ensemble des parkings devront être végétalisés d'ici 2025.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à réduire l'artificialisation des sols induite de la construction de parking et donc préserver le levier que constitue la captation du carbone par les terres non anthropisées pour lutter contre dérèglement climatique. Il vise à réduire la construction de parking de 50% par rapport à la décennie précédente, à favoriser l'installation d'ombrières, et privilégier les parkings en silo ou souterrain. Par ailleurs cet amendement vise à favoriser la végétalisation des parkings.